PRÉFET
DE LA MANCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de la concertation publique

Arrêté n° 24-045-NB

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE MISE EN DEMEURE À L'ENCONTRE DE LA SAS MIGNOT AUTO PIECES RELATIF À L'ACTIVITÉ D'ENTREPOSAGE ET DE DÉMONTAGE DE VÉHICULES HORS D'USAGE (VHU) QU'ELLE EXPLOITE SUR LA COMMUNE DE SAINTE-MERE-EGLISE

LE PRÉFET DE LA MANCHE,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R. 511-9 du code de l'environnement, notamment la rubrique n° 2712 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants de centres de véhicules hors d'usage ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, notamment ses articles 18, 20 et 25 ;

Vu les constats dressés sur site le 27 novembre 2023 et le rapport de l'inspection des installations classées du 12 décembre 2023 ;

Vu le courrier du 28 décembre 2023, notifié le 3 janvier 2024, de transmission à l'exploitant du projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure l'invitant à faire part de ses observations à M. le préfet de la Manche sous un délai de 15 jours dans le cadre de la procédure contradictoire ;

Vu l'absence d'observation de l'exploitant sur le projet d'arrêté ;

Préfecture de la Manche – BP 70522 – 50002 SAINT-LÔ – Tél. : 02.33.75.49.50 – Mél. : prefecture@manche.gouv.fr
Accueil du public les lundi, mardi, jeudi et vendredi :
- Bureau des migrations et de l'intégration : uniquement sur rendez-vous
- point accueil numérique de 8h30 à 12h30 uniquement sur rendez-vous
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00

Considérant ce qui suit que :

- la SAS MIGNOT AUTO PIECES exerce sur la commune de Sainte-Mère-Eglise une activité d'entreposage et de démontage de véhicules terrestres hors d'usage régulièrement enregistrée ;

- ces activités sont exercées sans disposer de la ressource en eau contre l'incendie prévue à l'article 20 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 ;

- ces activités sont exercées sans le dispositif de rétention des eaux susceptibles d'être polluées en cas d'incendie prévu à l'article 25 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 ;

- à l'occasion du contrôle par un organisme compétent réalisé le 24 août 2023, des non-conformités et anomalies importantes ont été relevées sur les installations électriques du site, avec un risque d'incendie ou d'explosion ;

- l'article 18 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 dispose que l'exploitant doit justifier que ses installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur, entretenues en bon état et vérifiées ;

- lors de la visite du 27 novembre 2023, il a été constaté que l'exploitant n'avait apporté aucune correction aux non-conformités et anomalies relevées 3 mois plus tôt ;

- ces manquements sont susceptibles de porter atteinte aux intérêts protégés de l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

- l'article L.171-8 du code de l'environnement dispose que lorsqu'une installation classée soumise à enregistrement est exploitée sans respecter les prescriptions réglementaires qui lui sont applicables, le préfet met l'exploitant en demeure de régulariser sa situation dans un délai déterminé ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La SAS MIGNOT AUTO PIECES est mise en demeure, pour les activités qu'elle exerce à Le Mouchel - route de Sainte-Mère-Eglise - Chef du Pont – 50480 Sainte-Mère-Eglise, de respecter les dispositions suivantes :

- **sous un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté :**

  l'exploitant doit corriger les non-conformités et anomalies constatées lors du contrôle annuel des installations électriques pratiqué par un organisme compétent le 24 août 2023 ;

- **sous un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté :**

  l'exploitant doit mettre en place dans l'établissement des moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, ainsi qu'un dispositif de rétention des eaux susceptible d'être polluées en cas d'incendie et de régulariser les non-conformités de ses installations électriques.

ARTICLE 2 :

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues par les dispositions de l'article L171-7 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de CAEN, 3 Rue Arthur Le Duc – BP 25086 - 14050 CAEN cedex 4, par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Publicité

Le présent arrêté sera :

- notifié à la SAS MIGNOT AUTO PIECES ;

- publié sur le site internet des services de l'État dans la Manche www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis pendant une période de deux mois.

Une copie de l'arrêté sera adressée, pour information, à M. le maire de Sainte-Mère-Eglise.

ARTICLE 5 : Exécution

La Secrétaire générale de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, l'inspecteur de l'environnement – spécialité installations classées, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, ainsi que le maire de Sainte-Mère-Eglise et le président de la SAS MIGNOT AUTO PIECES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Saint-Lô, le 20 FEV. 2024

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

Perrine SERRE